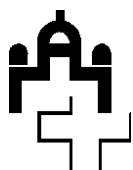


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



19.415 n Iv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Rapport de la Commission des institutions politiques du 28 janvier 2022

Réunie le 5 novembre 2021, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) s'est penchée sur l'initiative parlementaire visée en titre. Elle devait décider soit d'élaborer un projet destiné à la mise en œuvre de l'initiative, soit de classer cette dernière en vertu de l'art. 113, al. 2, de la loi sur le Parlement.

L'initiative a pour objectif de donner le droit de vote à tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits.

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 12 et 1 abstention, et avec la voix prépondérante de son président, de classer l'initiative.

Une minorité de la commission (Kälin, Barrile, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moser, Streiff, Widmer Céline) propose de renvoyer l'initiative à la commission en la chargeant d'élaborer un projet d'acte.

Rapporteurs : Fluri (d), Addor (f)

Pour la commission :
Le président

Marco Romano

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 136

...

Al. 3

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

1.2 Développement

L'engagement politique des jeunes connaît une forte progression avant même l'accès à la majorité, ce dont témoignent aussi bien les discussions publiques sur certains sujets que les activités des parlements des jeunes. La volonté des jeunes de faire entendre leur voix et de participer aux décisions ne peut être ignorée, en particulier lorsqu'il est question de sujets qui impactent durablement leur avenir. L'accroissement constant du nombre des électeurs de plus de 50 ans découlant de l'évolution démographique peut engendrer une distorsion dans la prise de décision politique. Or les jeunes gens ayant une longue espérance de vie, ils doivent avoir leur mot à dire en ce qui concerne leur avenir. Citons par exemple la prévoyance professionnelle, la protection de l'environnement et le changement climatique, la politique énergétique ou encore les orientations stratégiques en matière de politique étrangère. Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans leur permettrait de prendre part plus tôt aux processus de décision politiques: ils pourraient participer à l'élection du Conseil national, sans pour autant être éligibles, et aux votations fédérales ainsi que lancer et signer des initiatives populaires et des référendums en matière fédérale.

Accorder le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans est le reflet d'une démocratie moderne et progressiste, ce n'est pas faire œuvre de pionnier. L'Autriche par exemple connaît le droit de vote dès 16 ans depuis une dizaine d'années déjà et les expériences faites sont concluantes, puisqu'il semble que les jeunes de 16 et 17 ans sont plus nombreux à voter que les nouveaux électeurs plus âgés. Le canton de Glaris a adopté le droit de vote dès 16 ans en 2007, ce qui a permis de rajeunir la Landsgemeinde.

2 État de l'examen préalable

Le 28 mai 2020, la commission a décidé, par 12 voix contre 12 et 1 abstention, et avec la voix prépondérante de son président, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. Le 10 septembre 2020, le Conseil national a cependant décidé de ne pas suivre cette proposition: il a donné suite à l'initiative par 98 voix contre 85 et 2 abstentions. Le 1^{er} février 2021, la Commission des institutions politiques du Conseil des États s'est ralliée à la décision du Conseil national par 7 voix contre 6; il incombait ainsi à la CIP-N, chargée de l'examen préalable, d'élaborer un projet à l'intention de son conseil. Par décision de la commission du 15 avril 2021, un projet d'acte assorti d'un rapport a été établi en vue d'une consultation. Le 5 novembre 2021, la CIP-N a dû prendre une décision quant à la suite de la procédure: par le même nombre de voix que lors de l'examen préalable, elle a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet et de proposer à son conseil de classer l'initiative.



3 Considérations de la commission

À l'appui de sa proposition de classement, la commission avance les mêmes arguments que ceux qu'elle avait présentés lors de l'examen préalable.

Elle s'oppose à la séparation voulue par l'initiative entre majorité civique et majorité civile.

L'introduction du droit de vote à 16 ans serait en contradiction avec les droits et devoirs civils et pénaux prévus que connaissent les citoyens et citoyennes suisses à partir de 18 ans. Pour la commission, une telle divergence entre droits politiques, d'une part, et droit et devoirs sociaux, d'autre part, pose problème.

La commission ne veut pas non plus d'âges différents pour le droit de vote et le droit d'éligibilité : octroyer aux jeunes âgés de 16 et 17 ans uniquement le droit de vote reviendrait pour ainsi dire à créer une catégorie de citoyennes et citoyens de deuxième classe.

Enfin, la tendance observée dans les cantons ne va clairement pas dans le sens d'un abaissement du droit de vote à 16 ans. Plusieurs d'entre eux ont en effet refusé cette idée – et même à plusieurs reprises pour certains. Ainsi, après un premier rejet en 2009, le peuple uranais a balayé un projet en ce sens le 26 septembre 2021, par une majorité de plus de deux tiers. On peut donc se demander s'il est bien justifié de mobiliser d'importantes ressources humaines et financières pour organiser maintenant une votation populaire sur cette question au niveau fédéral.

Une minorité de la commission considère qu'il est clairement nécessaire de prendre des mesures en matière de participation politique des jeunes. Soulignant que l'âge médian des personnes participant aux votations avoisine actuellement les 60 ans, elle estime qu'il faudrait permettre aux jeunes de participer plus tôt à la vie politique, sachant que les décisions prises au niveau politique ont un impact durable et fort sur leur avenir. Par ailleurs, abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans pourrait donner un nouvel élan à l'éducation civique, parce que les élèves et les jeunes suivant un apprentissage pourraient appliquer plus tôt les connaissances acquises lors de ces cours. Eu égard à ces considérations, la minorité estime que le processus politique doit se poursuivre et que le projet doit être envoyé en consultation.